



2.2 - Les contre-indications à la pratique du tir à l'arc

Il apparaît de plus en plus nécessaire de faire une distinction entre les pratiques du tir sur cible : sport d'endurance pouvant être influencé par des conditions climatiques extrêmes (chaleur en particulier) et les disciplines de parcours (Tir en Campagne et Tir Nature ou 3D) qui nécessitent une dépense énergétique plus importante et qui sont soumises à des risques traumatologiques non négligeables.

L'avis d'un médecin spécialisé (ou d'un médecin fédéral) est souhaitable dans les cas suivants :

- Pathologies cardio-vasculaires et respiratoires :

- ◆ . Hypertension Artérielle sévère non stabilisée
- ◆ . Angor d'effort
- ◆ . Cardiopathie sévère non stabilisée
- ◆ . Infarctus du Myocarde récent (Contre-indication relative)
- ◆ . Pneumothorax (Contre-indication relative)

- Pathologies traumatologiques et rhumatologiques

- ◆ . Scoliose importante évolutive (Contre-indication relative ou temporaire)
- ◆ . Fracture récente non consolidée
- ◆ . Intervention chirurgicale abdominale récente
- ◆ . Pathologie articulaire chronique du membre supérieur

- État de grossesse : à partir de la 35ème semaine d'aménorrhée

- Troubles neurologiques et psychiatriques (laissé à l'appréciation du médecin examinateur)

En cas de modification de son état de santé et/ou de survenue d'une contre-indication définie dans le règlement médical de la F.F.T.A., l'archer doit solliciter un nouvel avis médical dans les 15 jours qui précèdent la compétition à laquelle il désire participer, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'un championnat régional ou national.



Règlement saison 2016-2017

INSCRIPTION

- Deux séances gratuites sont autorisées pour la découverte du tir à l'arc (hors journées portes ouvertes)
- Chaque adhérent doit être à jour de son inscription.
- Un certificat médical datant de moins d'un an est obligatoire pour la pratique du tir à l'arc.
- Les arcs de compétition loués devront être rendus avant la date butoir sous peine d'encaissement de la caution.

ENTRAINEMENT

- Les archers ne peuvent s'entraîner que pendant les horaires d'entraînement prévu à cet effet: les mercredis de 18h à 20h et les samedis de 17h à 19h. Les jours et horaires d'entraînements pourront être modifiés selon le nombre de participants, la disponibilité des responsables de salle, et celles de la salle d'entraînement.
- Les parents sont priés d'accompagner ou de faire accompagner leur enfant mineur par des personnes connues, aux horaires précisés, au début et à la fin de chaque séance. Dans le cas contraire, ils seront priés de fournir une décharge autorisant le ou leurs enfant(s) à quitter le club par leurs propres moyens. Les parents doivent obligatoirement s'assurer de la présence d'un responsable de salle avant de déposer leur(s) enfant(s).
- Les archers sont tenus de venir à l'heure, de mettre en place le matériel en début de séance et de le ranger en fin de séance.
- En cas de retard prévu, ou de départ anticipé des cours, les parents doivent prévenir le responsable de salle avant le début du cours. Toute demande faite par un mineur ne sera pas prise en compte.

MATERIEL

- L'archer a la responsabilité du matériel qu'il utilise. Tout matériel détérioré ou perdu sera remplacé aux frais de l'archer (ou de son responsable légal). Les arcs loués devront être rendus avant la date butoir sous peine d'encaissement de la caution.
- Veuillez vous munir d'accessoires de protection (palette, protège-bras, plastron...) si nécessaire, le club n'en prête pas.
- Le club met à disposition du matériel de réparation (colle, résine, cire, empeneuse, tourneur d'encoche...). Cependant les consommables (encoche, pointe, plume, corde, nock set) est strictement réservé pour réparer le matériel du club. Si vous disposez d'un arc personnel, merci de vous munir de vos propres consommables.
- Tout matériel de réparation reste au club, il est strictement interdit de le reprendre chez soi, les réparations pouvant être effectuées au club.
- Signaler immédiatement à un responsable de salle tout problème constaté sur le matériel

SECURITE

- Chaque archer est prié de s'échauffer correctement au début de chaque séance et de s'équiper de matériel de protection (palette, protège-bras, plastron...) si nécessaire.
- Le matériel doit se trouver derrière la ligne d'arc, ainsi que tout archer qui n'est pas en train de tirer.
- Il est strictement interdit de poser une flèche sur l'arc ou tirer si une personne se trouve dans la zone de tir.
- Les flèches seront récupérées sans courir, sur ordre du responsable. Les flèches ôtées de la cible sont immédiatement rangées dans un carquois. Ne pas stationner derrière un archer qui retire ses flèches.
- Signaler immédiatement toute anomalie constatée au responsable de salle.

Comportement

- Toute grossièreté, insulte ou geste équivoque envers les archers, responsables ou publics pourra entraîner l'application de sanctions (exclusion du pas de tir, suspension des cours, suspension de participation aux compétitions, renvoi définitif du club)
- L'usage de tout objet n'ayant aucun rapport avec le tir à l'arc est interdit pendant les cours. Il est donc interdit de jouer avec au ballon, de monter sur les échelles, matériels de gymnastique et sur les tapis.

Tenues

- Le port d'une tenue confortable (T-shirt et pantalon) et de chaussures de sport fermées sont obligatoires pendant les séances d'entraînements. Les vêtements trop amples, écharpes, et colliers longs sont interdits.
- Toute tenue jugée inadéquate à la pratique du tir à l'arc par le responsable de salle entraînera la non-pratique de l'activité durant la séance d'entraînement.
- Pendant les compétitions, la tenue de club est obligatoire: maillot du club, jogging/pantacourt/short noir et chaussures de sport fermées.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accidents dû au non-respect du présent règlement.
